

# La charte du **bénévolat**

« APF France handicap contribue à construire une société inclusive et solidaire à travers l'ensemble de ses projets, actions et réalisations. Chacun de nous peut y trouver sa place et y prendre part. »

Extrait du projet associatif Pouvoir d'agir, pouvoir choisir.

APF France handicap est une formidable histoire collective, forte de milliers d'engagements individuels.

Cette charte du bénévolat pose le cadre d'engagement au sein d'APF France handicap pour vous permettre de vous épanouir et de développer votre *Pouvoir d'agir*, pouvoir choisir.



#### apf-francehandicap.org

Secrétariat de rédaction, fabrication : Emmanuel Cauchois (www.lestyledelours.fr)
Maquette : Bertrand Loquet / Impression : APF Entreprises France handicap
Coordination rédactionnelle : DDAPI Service développement associatif / juillet 2019.



26/08/2019 14:49







# Pouvoir d'agir, pouvoir choisir... ensemble

La mission et les valeurs de l'association sont définies dans la charte APF France handicap et dans le projet associatif *Pouvoir d'agir*, *pouvoir choisir*. APF France handicap s'engage à vous les présenter pour que vous puissiez les mettre en œuvre et les respecter.

#### APF France handicap s'engage à :

- reconnaître chaque bénévole comme un acteur à part entière, indispensable à la mise en œuvre de son projet associatif,
- favoriser votre engagement bénévole, quelles que soient votre situation de handicap et vos difficultés d'élocution et de communication, le cas échéant,
- vous faciliter les rencontres avec les principaux acteurs de l'association, élus, salariés, bénévoles et personnes accueillies.

#### Bénévole, je m'engage à :

- respecter la charte APF France handicap, son projet associatif, ses statuts, son règlement intérieur et son fonctionnement,
- collaborer avec les autres acteurs de l'association, quel que soit leur statut.

# Engagés, ensemble, pour être acteurs et porteurs de notre association.

L'engagement bénévole est librement choisi. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre vous et APF France handicap.

Pour certaines missions, une convention d'engagement réciproque vous sera proposée, afin de renforcer notre lien et notre relation.

Vous pouvez interrompre à tout moment votre engagement, en respectant un délai de prévenance raisonnable, dans la mesure du possible.

APF France handicap conserve le droit d'interrompre votre activité bénévole, en respectant un délai de prévenance raisonnable, dans la mesure du possible.

## Pouvoir d'agir, pouvoir choisir... au quotidien

### APF France handicap s'engage à :

- vous donner la possibilité de choisir les activités correspondant à vos attentes, selon vos motivations, vos compétences et votre disponibilité,
- assurer votre accueil et votre formation tout au long de votre mission,
- organiser avec vous des points réguliers sur vos centres d'intérêt, vos réussites et difficultés, vos besoins spécifiques et permettre l'échange d'informations nécessaires à vos missions,
- rembourser les frais que vous aurez engagés pour votre activité bénévole, à condition qu'ils aient été préalablement autorisés,
- vous assurer dans le cadre de vos activités bénévoles, à travers l'assurance responsabilité civile de l'association,
- vous aider à bénéficier des dispositifs publics visant à reconnaître et valoriser votre engagement (compétences, congés engagement...).

#### Bénévole, je m'engage à :

- mettre en œuvre les missions qui me sont confiées et à faire des retours d'informations à mon référent.
- me tenir informé(e) des réunions et des actions de formation qui me sont destinées,
- exercer mon activité dans le respect des biens et des personnes, de leurs convictions et opinions,
- agir de façon bienveillante, dans la bonne humeur, le plaisir et la convivialité.

CHARTE BENEVOLAT AFP.indd 4-5 26/08/2019 14:49